



LIGUE DE BOURGOGNE

FONCTIONNEMENT DU GROUPE ELITE BOURGOGNE

Les objectifs.

Développer chez les tireurs les potentialités et les compétences nécessaires à la pratique compétitive par des suivis d'entraînement dans le département ; des regroupements régionaux; des suivis en compétition .

Les tireurs, l'encadrement et l'accueil.

L'effectif du groupe par centre d'accueil est limité dans un premier temps à 12 archers (de benjamin à junior, hommes et femmes, arcs classiques, arcs à poulies et arcs de parcours).

La composition du groupe est proposée par la commission Sportive (incluant la commission Jeunes) de la Ligue, en relation avec les cadres de l'ETR, sous la responsabilité du cadre de ligue.

L'encadrement sera assuré par des cadres de l'ETR tous DE ou BE.

Le fonctionnement.

Intégration

Les critères d'accès au groupe pour la saison sportive sont :

- Le niveau de performance
- La motivation (les objectifs du tireur)
- La disponibilité

Maintien

1)La participation à au moins deux disciplines internationales.

- Tir Olympique
- Tir en Campagne
- Tir en Salle
- Discipline de parcours + salle



23f, rue du Recteur Bouchard – 21000 DIJON- 03/80/31/60/60 – ligue.bourgogne.arc@wanadoo.fr

Fondée le 28/09/1975 – Déclarée à la Préfecture sous le N° 2750 – J.O. du 15/01/1976



2) Le respect des conditions d'entraînement

- Chaque archer doit assurer au moins deux entraînements par semaine tout au long de la saison.
- Accepter de travailler sur son projet sportif (objectifs) avec le cadre désigné.
- Être présent à chaque entraînement et travailler sur les exercices mis en place par le cadre du centre d'entraînement.
- Venir aux regroupements programmés des GEB et aux sélections d'équipe de Ligue.

3) Le respect des conditions de compétitions.

Chaque archer doit participer :

- Aux compétitions programmées en accord avec le cadre du centre d'entraînement
- Aux championnats départementaux
- Aux championnats de Ligue
- Aux compétitions Inter-Régionales (si il est sollicité)
- Aux championnats de France (si qualifié)

Ceci en fonction de son niveau de compétence.

Dans le cas où un tireur changerait d'arme en cours de saison, il devra prouver ses compétences pour intégrer de nouveau le groupe.

En cas de non respect d'une des conditions de maintien la Commission Jeunes se réserve le droit de dénoncer la convention passée avec l'athlète et de le radier du groupe.